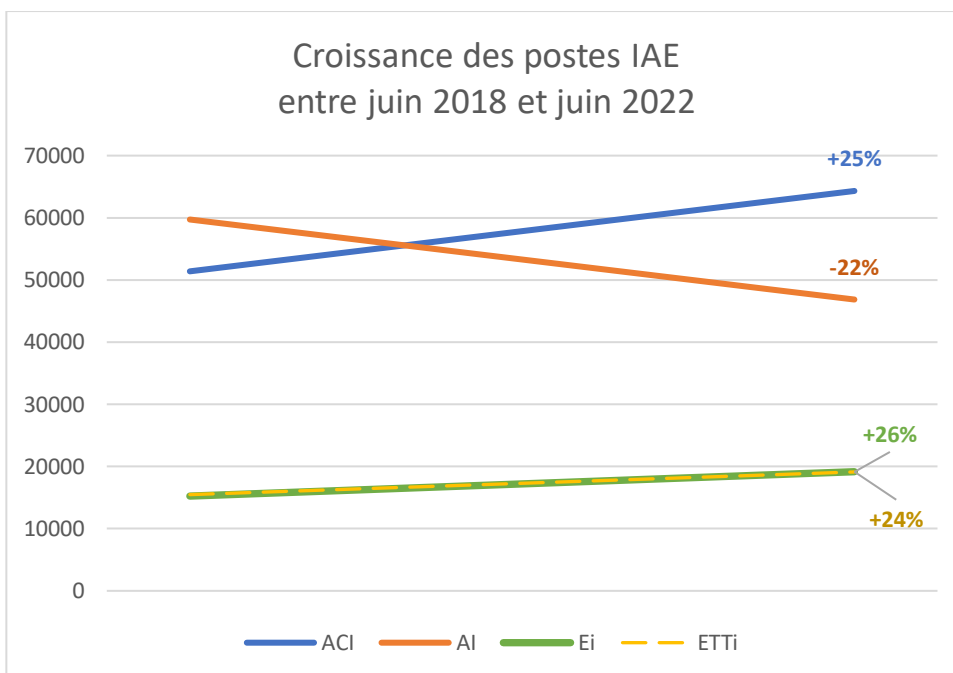


## PLF 2023

### Les crédits réels pour l'insertion diminuent

En dépit d'un affichage politique volontariste de création de 7 000 ETP supplémentaires, le budget réel pour l'IAE en 2023 devrait conduire à pouvoir **financer moins de postes qu'en 2022, sauf à revoir la répartition budgétaire entre les modèles**, en contenant la part consacrée aux ateliers et chantiers d'insertion (ACI) qui en cinq ans a augmenté de près de 280 M€.



Depuis juin 2018, la croissance de l'IAE est forte et si au global le secteur connaît un tassement du nombre de salarié(e)s avec 149 541 personnes présentes à fin juin 2022 (-1,1% entre juin 2021 et 2022), ce sont spécifiquement les associations intermédiaires (AI) qui sont en net recul avec près de 8 000 salarié(e)s en moins, soit près de 15% de baisse sur la période.

**Pour les entreprises sociales inclusives** (entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion et entreprises d'insertion par le travail indépendant) **la croissance continue avec près de 5% supplémentaire chaque mois par rapport à l'année précédente**. Une croissance qui va se poursuivre, avec les investissements réalisés en 2020 et 2021 dans le cadre du plan de relance et de développement du secteur, qui vont continuer à se concrétiser par des créations d'emplois supplémentaires.

## 1/ L'analyse budgétaire globale

	PAP 2022		PLF 2023		2023/2022	
ACI	861,61	<b>1 274,58</b>	891,08	<b>1 276,69</b>	<b>+0,17%</b>	IAE code du travail
AI	31,20		31,90			
Ei	208,92		222,59			
ETTi	83,09		91,88			
EiTI	5,74		7,85			
Contrat de pro	4,00		supprimé			
Contrat passerelle	3,28		1,39			
CDI inclusion	25,86		supprimé			
FDI	50,88		30,00			
Expérimentations	10,19		<b>25,19</b>			
Aide à la création	15,00		25,00			
<b>Total IAE</b>	<b>1 299,77</b>		<b>1 316,33</b>		<b>+1,27%</b>	

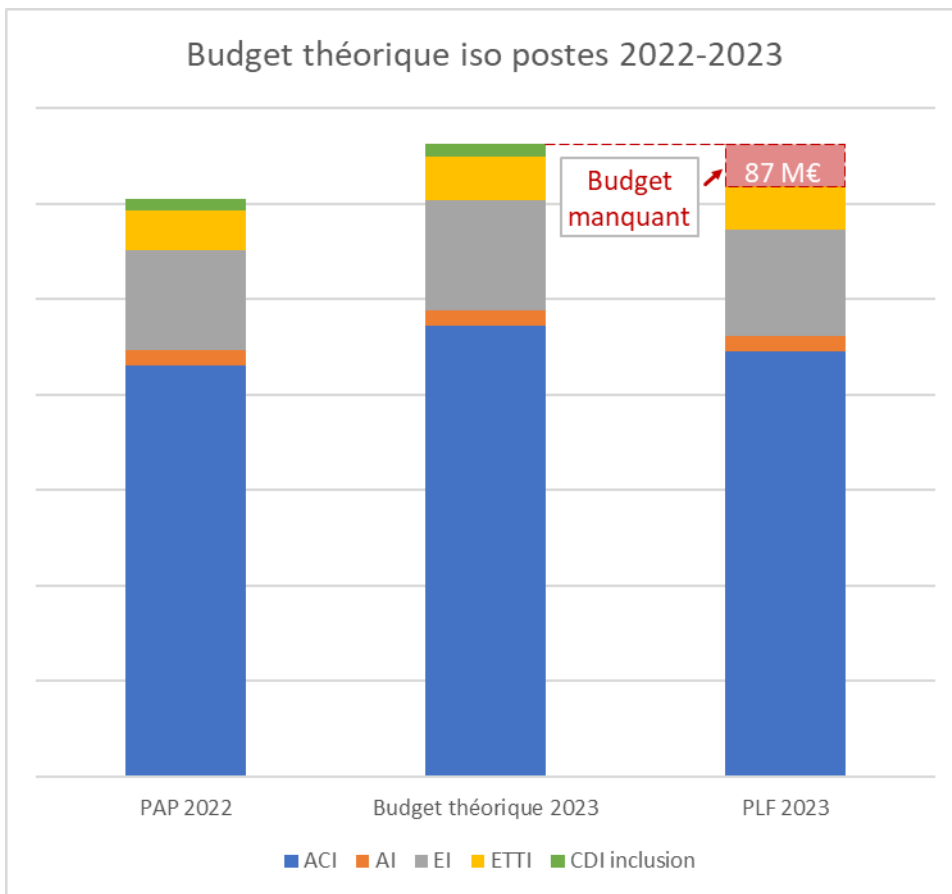
Le budget consacré à l'IAE peut se distinguer en deux volets : l'IAE strictement définie au code du travail et les actions périphériques ne relevant pas juridiquement de l'IAE définie au code du travail. On peut d'ailleurs s'étonner que ces crédits soient imputés à la partie IAE de la mission Travail : pour les expérimentations, elles relèveraient davantage du PIC inclusion et du ministère de l'Économie pour l'aide à la création.

Cette distinction est importante, puisque c'est le « hors champ » qui voit une augmentation très importante de ses crédits (+57%) alors que l'IAE stricte est uniquement augmentée de 0,17%.

Pour une comparaison encore plus fine sur les deux années, il faut distinguer ce qui relève des aides aux postes (qui sont légalement indexées à l'augmentation du SMIC) et les crédits non indexés (contrat de professionnalisation inclusion, contrat passerelle et FDI), même si l'ensemble de ces crédits sont fongibles *in fine*.

Les crédits strictement affectés aux postes au PLF 2022 étaient de 1 216,42 M€, ils sont de 1 245,3 M€ en 2023, soit une augmentation de 28,88 M€.

La variation des montants des aides aux postes au PLF entre 2022 et 2023 est de + 9,5% pour prendre en compte les augmentations du SMIC (celle de fin d'année 2021 et celles intervenues en 2022).



Pour maintenir *a minima* le même nombre de postes entre 2022 et 2023 pour chaque modèle il faut donc appliquer + 9,5% aux crédits dédiés aux postes en 2022 soit  $1\,216,42 \times 9,5\% = 116\text{ M€}$ , avec les 28,88 M€ existants il faudrait abonder 87 M€ supplémentaires.

**Il manque donc 87 M€ en 2023 pour financer le même nombre de postes qu'en 2022. Par ailleurs, toute augmentation nouvelle du SMIC dans l'année 2023 entrainerait mécaniquement une baisse du volume de postes disponibles.**

## 2/ La réalisation 2022

Ces données ne sont pas encore publiques. L'administration centrale nous a indiqué en septembre une prévision d'exécution de 100%, le Ministre du Travail a indiqué lui le 4 octobre dernier aux réseaux de l'IAE un reliquat prévu de 32,8 M€, ce qui serait au passage une performance d'exécution de 97,25%, jamais atteinte dans le secteur.

Ce qui est ainsi présenté comme une marge de manœuvre (en comparant le PLF 2023 au réalisé 2022) est en réalité principalement la part résiduelle incompressible de la réalisation d'un budget mis en œuvre par une centaine de DDETS et plus de 6 000 SIAE, soit une réelle performance de gestion tant de l'administration que des associations et entreprises d'insertion.

A compter que cet incompressible puisse être réduit de moitié, **la marge dégagée réelle serait donc de 16,4 M€, très en deçà des 87 M€ manquant au PLF 2023.**

### 3/ Des choix à faire ou la perspective d'une réduction de l'offre d'insertion

L'investissement massif de l'Etat des dernières années a permis une croissance budgétaire de l'IAE de plus de 60% en cinq ans. Ainsi pour mesurer cette progression, en 2023 le seul budget des ACI est supérieur à celui de toute l'IAE de 2018, **soit pour ces derniers une augmentation de près de 280 M€ sur la période.**

Le Pacte d'ambition pour l'IAE a posé le cadre de cette croissance et a permis un développement historique du nombre de SIAE et des personnes accompagnées.

La complémentarité des SIAE est une richesse qu'il faut préserver, même s'il faut y travailler davantage encore pour s'appuyer sur les atouts de chacun, plutôt que de trop rapprocher les modèles.

Dans cette richesse des modèles de SIAE et des pratiques portée par des acteurs de droit privé (associations et entreprises), le législateur a prévu une catégorie spécifique d'ACI portée par des collectivités et organismes de droit public ( [article R 5132-27](#) du Code du travail).

Si des actions de qualité sont développées dans ce cadre, force est de constater que trop souvent ces ACI viennent compenser des ressources faisant défaut dans ces collectivités et tout particulièrement pour permettre à des services techniques de réaliser des travaux en régie, sans que l'accompagnement socioprofessionnel et le projet d'insertion du salarié soit au cœur de l'action.

Alors que les contrats aidés dans les collectivités ont été supprimés au motif d'une forme de dévoiement du dispositif, les ACI en collectivités font perdurer ce dévoiement.

Il faut ajouter par ailleurs que les collectivités qui souhaitent s'investir pleinement dans l'insertion ont désormais à leur disposition l'expérimentation TZCLD, dispositif qui n'existait pas quand la possibilité des ACI collectivités a été introduite dans le Code du travail.

Pour toutes ces raisons la fédération souhaite interroger le Ministre du Travail sur le nombre d'ACI porté par des acteurs publics et le montant des crédits effectivement dévolus en 2022.

La fédération propose également de revoir la liste des opérateurs éligibles au portage d'ACI pour recentrer ces crédits ainsi libérés à l'accompagnement à la croissance des AI, Ei, ETTi et EiTi, en maintenant les ACI de droit privé existants au niveau budgétaire atteint en 2022.

**A budget quasi constant, seul l'arrêt de ce dévoiement des crédits peut permettre de continuer à développer davantage de postes d'insertion.**

### 4/ La formation des salariés en parcours

Le budget du PIC IAE serait porté à 100 M€ en 2023. Le besoin total de financement estimé par la fédération est de près de 500 M€ pour pouvoir former 70 heures en moyenne chaque salarié en parcours d'insertion.

Conscient qu'un tel besoin n'est pas aujourd'hui mobilisable dans le PLF 2023, la fédération propose de porter le budget formation IAE à 150 M€, soit un abondement supplémentaire de 50 M€ et d'acter la sortie du PIC IAE pour les entreprises d'insertion en expérimentant une aide formation au poste financée sur cet abondement de crédits.

**En fonction des marges dégagées par le recentrage des crédits ACI, cette augmentation de 50 M€ pourrait se faire en gestion par l'administration centrale.**

## 5/ Des points d'étonnement dans le budget prévu à l'IAE

- 1- Le FDI apparait comme dorénavant cofinancé par le FSE, est-ce à dire que les 30 M€ affichés au budget seraient en réalité 15 M€ Etat + 15 M€ FSE ? et donc d'autant moins d'investissement réel de l'Etat sur l'insertion. Par ailleurs, la complexité et la lenteur de paiement du FSE feraient peser une contrainte nouvelle et forte à des SIAE qui ont recours justement au FDI pour sa souplesse et sa réactivité.
- 2- Il apparait qu'environ 400 passerelles seraient financés en 2023. Alors que la question centrale du lien et du renforcement de l'accompagnement à l'intégration dans l'entreprise pour l'insertion durable a été partagée par tous dans le Pacte d'ambition IAE, prévoir 400 passerelles pour plus de 200 000 personnes qui réalisent un parcours d'insertion chaque année laisse sans voix, volumétriquement parlant.
- 3- Les expérimentations : aucun partage d'aucune évaluation n'a été fait pour des actions qui sont très fortement soutenues. S'agissant de SEVE, la fédération attend qu'un appel à projet soit ouvert avec les crédits supplémentaires sur la question du lien avec l'entreprise (cf point précédent) pour que d'autres réseaux puissent proposer des actions. C'est aujourd'hui un financement direct et réservé à la FAS, ce qui pouvait être acceptable en démarrage mais n'est plus entendable avec un tel renfort de crédits.

Le PLF 2023 pour l'IAE est en dépit du discours politique un budget de retrait pour l'insertion des plus fragiles, en rupture avec la croissance ininterrompue du précédent quinquennat.

Le plein-emploi laisse une partie de nos concitoyens sur le bord du chemin, pour continuer à donner une chance à chacun et la perspective d'une émancipation par le travail, le budget pour l'IAE doit a minima être maintenu en nombre de postes et donc être augmenté de 87 M€.

Par ailleurs, pour maintenir les chantiers d'insertion associatifs à un haut niveau, tout en développant la formation et en se laissant des marges de manœuvre budgétaire (notamment en cas de nouvelle(s) augmentation(s) du SMIC en 2023) il apparait indispensable de supprimer la possibilité aux organismes de droit public de porter des chantiers d'insertion.